



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'environnement
de l'aménagement et du
logement de Mayotte

Service des infrastructures,
sécurité et transports

Unité éducation et sécurité
routières

ARRÊTE N°2020/ 62 /DEAL/SIST/ESR du 14 FEV. 2020
Portant cessation d'exploitation d'une école de conduite associative
dans le cadre de l'insertion ou de la réinsertion sociale ou
professionnelle

« MLEZI MAORE »

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de la route, notamment ses articles L. et R. 213-7 ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 août 2017 portant nomination de M. Stéphane LE GOASTER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle ;
- VU l'arrêté n°2017/08/DEAL/SIST/ESR du 12 janvier 2017 relatif à l'agrément n°I1797600010 délivré à l'association TAMA, 6, rue Jardin Fleuri – Cavani Mamoudzou, pour dispenser des formations à la conduite automobile et à la sécurité routière dans le cadre de l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle au centre pénitentiaire de Majicavo ;
- VU l'arrêté préfectoral n°577-SG-DEAL du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 72/SG/DEAL du 30 septembre 2019 portant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de MLEZI MAORE du 3 décembre 2019 en vue de développer son activité à l'extérieur du centre pénitentiaire ;

Sur proposition du délégué principal au permis de conduire et à l'éducation routière,

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté n°2017/08/DEAL/SIST/ESR du 12 janvier 2017 relatif à l'agrément n°I1797600010 délivré à l'association MLEZI MARORE, 6, rue Jardin Fleuri – Cavani Mamoudzou, pour dispenser des formations à la conduite automobile et à la sécurité routière dans le cadre de l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle , est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression de informations la concernant, en s'adressant à la DEAL MAYOTTE Terre-plein de M'Tsapéré – 97600 – MAMOUDZOU

Article 4 : Le secrétaire général de la DEAL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SIS
La cheffe de service des infrastructures
sécurité et transports

Annick GIRAUDOU

